

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - LOCATION

1. Indépendance: Le client agira en son nom, pour son compte et non pas sous l'autorité de Deguite & CO	
<p>2. Droits et obligations de DEGUITE & CO: mettre à disposition une/des distributeur(s). Refuser un emplacement proposer par le client. Deguite s'engage à : Livrer la machine (aller/retour), installer et mettre en route, garantie sur la main d'oeuvre et les pièces de rechanges d'usure et d'utilisation normales, suivi des produits partenaires. Le mode d'emploi est disponible sur demande ou sur internet. Une aide téléphonique est disponible au 071 46 65 60.</p>	<p>6. Paiement : Les paiements sont à effectuer sur notre compte Belfius : be92 0682 2182 8923, en indiquant les références de la facture. En cas de défaut de paiement à son échéance ou en cas de protêt, nous nous réservons le droit d'exiger l'intégralité de nos créances, y compris celles qui ne seraient pas encore venues à échéance. En cas de non paiement à son échéance, sans mise en demeure au préalable un intérêt fixe de retard sera réclamé conformément à la loi du 02/08/2002. Un montant d'indemnité forfaitaire de 15% sera de la facture impayé sera réclamé avec un minimum de 50 e à titre de dommages et intérêts. En cas de paiement tardif, une pénalité de retard sera applicable au pro rata d'un taux de 12% apd la date d'échéance de la facture. Les présentes conditions sont soumises au droit belge. En cas de litiges, le tribunal du commerce de Charleroi sera choisi.</p>
<p>3. Obligations et responsabilités du client: assurer la distribution d'au moins 4 produits partenaires de DEGUITE & CO (ZETA). Désigner un responsable du distributeur qui sera formé par DEGUITE & CO pour optimiser la gestion du distributeur et assurer la maintenance de base.S'occuper en bon père de famille du matériel loué et assurer une gestion et un entretien optimaux (nettoyage, remplissage, visibilité et visibilité). Prévoir une installation électrique conforme avec la terre. Le matériel doit être placé à l'abris de la pluie et du vandalisme. Le sous-sol doit être solide et la surface horizontale. Laisser l'accès libre aux consommateurs.Veiller aux dates de péremption des produits vendus. La restitution de la machine en parfait état après la fin du contrat.Le client autorise la société DEGUITE & CO a effectué des contrôles visuels et à ouvrir l'appareil. Pour garantir la bonne utilisation de la machine, réaliser les réparations, faire des relevés de compteurs et s'assurer de la présence de la machine à l'adresse communiquée. Le client doit demander à DEGUITE & CO avant de déplacer l'automate. Les publicités de DEGUITE & CO devront rester visibles tout ua long du contrat et aucune publicité ne pourra être affichée sur le matériel loué. Aucune réparation ne pourra être faite sans avertir DEGUITE & CO. Le client avertira DEGUITE & CO dans les 24h pour signaler une panne (par téléphone, fax, mail). Les dépannages seront réalisés dans les meilleurs délais. Les pannes bloquantes qui empêchent le fonctionnement de la machine seront prioritaires. Le client prendra une assurance pour couvrir le vandalisme, les intempéries et les détériorations causées à et par la machine. Le client a la responsabilité de la garde matérielle et de l'emploi du matériel loué tout au long du contrat.Le client doit avoir les autorisations adéquates pour le placement du matériel si besoin. En cas de vente de boissons alcoolisées les accises seront payées par le client et il devra équiper le matériel d'un lecteur de carte d'identité. Le client choisi librement les prix de vente des produits. Si des accords directs entre le client et les fabricants existent, les accords entre DEGUITE & CO et les fabricants primeront.</p>	<p>7. Livraison : DEGUITE & CO livrera la machine au RDC. Les accès doivent être aisés et sans difficulté. Le client sera averti 24h avant la livraison. Le pv de livraison fait partie du contrat, et la date de livraison fait office de début de contrat. Un retard de livraison ne peut être un motif d'annulation de contrat.</p> <p>8. Cessation, changement de gérant,... : Le distributeur reste la propriété de DEGUITE & CO. Le client doit prévenir DEGUITE & CO de tout changement dans l'exploitation (gestionnaire, n° TVA,adresse,...)Le repreneur devra reprendre les obligations du présent contrat.</p> <p>9. Si des nouvelles dispositions légales entrent en vigueur, le client devra s'y conformer (articles interdits,...)</p> <p>10. Conditions financières : dans les cas suivants les prestations seront à charges du client (non exhaustif) : Distributeur inaccessible, vandilisme pour remise en état initial, utilisation anormale de la machine entraînant des dommages à la machine, introduction monnaie obstruée volontairement, dérèglement par le client, absence du responsable lors de la livraison, dépannages suite à l'humidité si machine pas à l'abris, non-conformité ou impossibilité de livraison, démontage de porte lors de la livraison.</p>
<p>4. Le matériel mis à disposition reste la propriété de DEGUITE & CO tout au long du contrat. Le matériel peut être acheté en cours de contrat moyennant le paiement complet de la facture de vente. Le contrat de location prendre alors fin.</p>	<p>11.Tarif : Frais de déplacement inutile entre 30e et 120e en fonction de la distance. Frais d'attente 70e/heure abec 15e minimum. Frais administratif 50e. Indemnité de rupture anticipée 6 mois de loyer avec 600e minimum. Couverture maintenance annuel 130e/an. Moins de 4 produits partenaire 150e/an/produit. Ces prix sont sujets à indexations annuelles.</p>
<p>5. Durée, sanction et résiliation: Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois. En cas de vol, dommages irréparables causés à la machine, le contrat peut être résilier aux torts et griefs du client moyennant une indemnité incompressible de 2.000€ htvaEn cas de non respect des obligations du client, un recommandé sera envoyé par DEGUITE & CO relatant les manquements, si ceux-ci ne sont pas adaptés 30 jours plus tard le contrat peut prendre fin et des indemnités seront réclamées ainsi que les frais d'enlèvement. Le contrat peut être stoppé par DEGUITE & CO sans obligation d'indemnisation. Le client peut résilier le contrat par lettre recommandée 3 mois avant le terme du présent contrat, en cas de résiliation anticipée, 6 mois d'indemnité seront dûs par le client avec un minimum de 600€ htva. Sinon le contrat se renouvèle automatiquement pour la même durée. Le distributeur est restitué à la fin du contrat en parfait état, si un nettoyage est nécessaire, un forfait de 295€ htva sera facturé au client. La rentabilité est la responsabilité du client et ne peut en aucun cas être imputée à DEGUITE & CO ou être utilisée pour une demande de résiliation.</p>	<p>Les produits partenaires sont les suivants : Ice tea, ice tea peche, ice tea green, ice tea tropical, ice tea Raspbery, ice tea jasmin, ice tea zero, ice tea lemon, ice tea agrumes, Cecemel, Fristi, Jupiler 0%, Jupiler, Jupiler Maxi, Leffe blonde, Leffe blonde maxi, Leffe Brune, Leffe Brune Maxi, Becks, Kriek Belle vue, Bieres ABINBEV en canette.</p> <p>produits seront demandés en atelier. Lors de l'installation les produits devront être présents pour le premier remplissage et l'essai complet de la machine. Si des changements de produits sont opérés entre la signature du bon de commande et la livraison, nécessitant une intervention technique, celle-ci sera payante. En cas de modifications de produits en cours de contrat, nécessitant une intervention technique, celle-ci sera payante.</p>

Deguite & Co

Tél : 071/46.65.60
Fax : 071/46.65.69

Allée centrale 25
6040 Jumet

Tva : BE0454 837 057
www.deguite.be